



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### 11 décembre 2024 – 18h30

Date de convocation : 06 décembre 2024  
 Nbre de conseillers en exercice : 16  
 Nbre de conseillers présents : 14  
 Nbre de votants : 14  
 Nbre de procurations : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		Présent (e)	Procuration à
<b>EMO</b>	<b>Jean-Christophe</b>	X	
<b>MOUTON</b>	<b>Janine</b>	X	
<b>PREVOST</b>	<b>Francis</b>	X	
<b>GRANLIN</b>	<b>Valérie</b>	X	
<b>LEBLOND</b>	<b>Rémy</b>		
<b>HAMELIN</b>	<b>Jean-Luc</b>	X	
<b>LAUNAY</b>	<b>Jean-Noël</b>	X	
<b>COURANT</b>	<b>Marc</b>	X	
<b>SERAPHIN</b>	<b>Ludovic</b>		
<b>BRUEL</b>	<b>Didier</b>	X	
<b>OLIVIER</b>	<b>Christophe</b>	X	
<b>CREMET</b>	<b>Alison</b>	X	
<b>VIELLE</b>	<b>Raphaël</b>	X	
<b>DAMBRY-DUVERNOIS</b>	<b>Virginie</b>	X	
<b>FLEURY</b>	<b>Sophie</b>	X	
<b>COURANT</b>	<b>Noémie</b>	X	

Madame Valérie GRANLIN est nommée secrétaire de séance.

#### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2024**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Néanmoins il est à noter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le compte-rendu. Le nombre de conseillers en exercice lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 était de 16.

En effet, du fait de sa démission, Madame Erika LEVILLAIN-LAVENANT ne faisait plus partie du Conseil Municipal lors de cette séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

---

- **FINANCES**
  - Tarif 2025
  - Investissements 2025
  - Imputation en investissement
  - Demande de subvention
- **AFFAIRES EN COURS**
  - Plan communal d'entretien
  - RIFSEEP
- **INFORMATIONS**

**FINANCES***Avant-propos :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la passation de 2 marchés :

- Avec l'entreprise INGECTEC pour la réfection du chemin piéton Impasse de l'Austreberthe pour un montant de 17600 € HT
- Avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE pour une opération de sondage du parking Route de Bouville pour un montant de 6605 € HT

- **TARIFS 2025**

Restauration scolaire

Suite à l'application de la nouvelle tarification pour la restauration scolaire, le Maire informe le Conseil Municipal que 16 familles bénéficient de la tarification à 1 euro.

Tarifs Communaux 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs communaux suivants pour 2025.

<b>TARIFS COMMUNAUX 2025</b>				
<b>CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE</b>				
	<b>CIMETIERE</b>	30 ans	petit	<b>121 €</b>
			grand	<b>242 €</b>
			double	<b>484 €</b>
		50 ans	petit	<b>176 €</b>
			grand	<b>352 €</b>
			double	<b>704 €</b>
	<b>COLOMBARIUM/CAVURNE</b>	30 ans		<b>956 €</b>
		50 ans		<b>1 568 €</b>
	<b>DISPERSION DES CENDRES</b>			<b>57 €</b>
	<b>CAVEAU 2 places</b>			<b>1 721 €</b>
<b>LOCATIONS DES SALLES</b>				
	<b>SALLE RAIMBOURG</b>			
		2 jours		<b>767 €</b>
	<b>salle annexe</b>			<b>121 €</b>
	<b>SALLE PASTEUR</b>			
		2 jours		<b>573 €</b>
	<b>réunion</b>			<b>63 €</b>
	<b>ménage</b>			<b>87 €</b>
	<b>non respect du règlement</b>			<b>100 €</b>
<b>TELEDIFFUSION FERME</b>				
	redevance			<b>61 €</b>
	déconnexion /reconnexion			<b>113 €</b>
<b>ANIMAUX ERRANTS</b>				
	prise en charge			<b>81 €</b>
<b>MARCHE</b>				
	Forfait annuel électricité			<b>56 €</b>
	Forfait annuel occupation			<b>87 €</b>

Les Villers-Ecallois peuvent, sur présentation d'un justificatif de domicile, bénéficier une fois par an par salle d'une remise de 50 % sur les tarifs appliqués pour les locations des salles.

- **INVESTISSEMENTS 2025**

Opérations d'investissements : AUTORISATION d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2025

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement, en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.
- De préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2024 et que cette autorisation portera sur les chapitres de la section investissement dont le détail suit :

<b>25 % investissements</b>	
<b>71 MAIRIE</b>	7 500
<b>89 ECOLES</b>	5 000
<b>134 GROS OUTILLAGE</b>	7 500
<b>136 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	30 000
<b>142 CADRE DE VIE</b>	98 250
<b>148 URBANISME</b>	12 500
<b>190 VOIRIE</b>	118 750
<b>189 ANIMATION</b>	7 500
<b>191 BATIMENTS</b>	13 750

- **IMPUTATION EN INVESTISSEMENT**

Déclaration d'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une décision quant à l'imputation des biens meubles inférieurs à 500 € en section d'investissement, notamment en cas de modification du fonds de compensation de la TVA (loi de finances).

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

M. le Maire propose au conseil de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2020 et les exercices à venir.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à imputer en section d'investissement les biens meubles ou pouvant y être assimilés figurant dans la liste de la circulaire INTB00200059C et dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour la période 2024-2026, et donne pouvoir à M. le maire de signer tous les actes relatifs à cette opération.**

- **DEMANDE DE SUBVENTION**

Subvention mini entreprise « AZAÉE »

Considérant la demande en date du 23 novembre 2024 par laquelle la « mini-entreprise AZAÉE » du Collège Catherine Bernard de BARENTIN, composée d'élèves de troisième, présente son projet de fabrication de sacs éco-responsables à destination des sans-abris et sollicite une subvention pour lancer son activité.

**Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 euros à la « mini-entreprise AZAÉE ».**

Convention 30 millions d'amis

Considérant qu'il convient de trouver une solution pérenne pour la gestion des chats errants sur la Commune,

Considérant la possibilité de passer une convention avec « 30 millions d'amis » en prenant en charge 50 % des frais de stérilisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la passation d'une convention avec « 30 millions d'amis » et la prise en charge des frais de stérilisation à hauteur de 50 %.

Une convention avec une association locale pourrait également être envisagée à l'issue.

---

## **AFFAIRES EN COURS**

---

- **PROGRAMME DE VOIRIE**

Monsieur le Maire présente les différents projets du programme de voirie.

Rue Gadeau de Kerville : Pose d'enrobé sur le chemin piéton.  
Baisse de 18% du montant par rapport à l'avant-projet.

Impasse de l'Austreberthe : Monsieur le Maire précise que le sentier d'accès à la voie verte et le pont relève du domaine privé (entreprise FERRERO) mais que l'entreprise a donné son accord à la réfection.

Augmentation de 100 % du montant de l'avant-projet en raison de :

- L'extension du projet dans le cours Chambellan (élargissement du trottoir en continuité avec l'impasse de l'Austreberthe.
- Taux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) trop important dans le revêtement de chaussée nécessitant un traitement des déchets spécifique.

Route de Bouville : Création d'un parking.

En attente du rapport de sondage pour avoir le coût final.

A noter qu'il est important de prendre en considération le réseau d'écoulement des eaux pluviales dans ce projet.

Dans l'attente des retours sur ces projets les membres du Conseil municipal adhèrent au programme de voirie tel que présenté.

#### • **PLAN COMMUNAL D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un plan communal d'entretien pour planifier les interventions des services techniques par zones et par fréquences (3 niveaux de priorité).

Après avoir délibéré, Le conseil municipal valide à l'unanimité le **plan de Gestion des Espaces Communaux** suivant :

### **PLAN DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX**

#### **Objectifs :**

- Améliorer les pratiques communales et l'environnement des administrés
- Améliorer la qualité paysagère
- Avoir une approche raisonnée de la gestion des espaces
- Optimiser les moyens et les déplacements
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels

#### **Types d'entretien :**

- **NIVEAU 1** : entretien fréquent
- **NIVEAU 2** : entretien courant
- **NIVEAU 3** : entretien naturel

### **TONTE**

#### ZONES/FREQUENCE/HAUTEUR

- **NIVEAU 1 : 1/15j, 5 cm**
  - o Mairie/Pasteur (bordure rue)
  - o Mare entrée bourg
  - o Eglise
  - o Raimbourg (parvis)
  - o Stèle aviateurs (devant)
- **NIVEAU 2 : 1/3s, 7 cm**
  - o Cimetière

- Lotissements (petits espaces)
- Ecole
- Terrains foot
- Bordures des grands terrains (voisins privés, allées ou voies)
- **NIVEAU 3 : 2/an**
- Stèle aviateurs (arrière)
- Lotissements (grands espaces)
- Bassins pluviaux
- Autres grands espaces

### BALAYAGE VOIRIE

#### ZONES/FREQUENCE

- **NIVEAU 1 : 10 passages/an**
- Voies départementales
  
- **NIVEAU 2 : 6 passages/an**
- Voies communales
- **NIVEAU 3 : 4 passage/an**
- Lotissements

### BROSSAGE/DEMOUSSAGE

#### ZONES/FREQUENCE

- **NIVEAU 1 : 3/an**
- Parvis pavé mairie
- Parvis pavé Pasteur
- Parvis pavé Raimbourg
- **NIVEAU 2 : 1x/2 ans**
- Parvis/allées cimetièrre
- Parvis/allées église
- Parvis/allées école
- Parvis/allées salles
- Terrains de jeux
- **NIVEAU 3 : 1x/3 ans**
- Trottoirs
- Allées piétonnes

### RESEAU PLUVIAL

#### ZONES/FREQUENCE

- **NIVEAU 1 : 2/an**
- Fossés
- Avaloirs aériens
- **NIVEAU 2 : 1/an**
- Réseaux enterrés (avaloirs)

### FAUCHAGE VOIRIE

- PREMIER PASSAGE : bordures sur 1 largeur + croisement + panneaux
- INTERMEDIAIRE (si nécessaire) : bordures sur 1 largeur + croisement + panneaux
- DEUXIEME PASSAGE : Tout l'accotement

## MASSIFS – ESPACES VERTS

### ZONES/FREQUENCE

- **NIVEAU 1 : 4 passages/an**
  - Mairie/Pasteur
  - Raimbourg
  - Cimetière
  - Eglise
- **NIVEAU 2 : 2 passages/an**
  - Aire de jeu
  - Massifs des lotissements
  - Moulin
  - Ecoles

## HAIES-TAILLES

### ZONES/FREQUENCE

- **NIVEAU 1 : 2/an 1<sup>er</sup> passage largeur 2<sup>ème</sup> passage largeur + hauteur**
  - Mairie/Pasteur
  - Mare entrée bourg
  - Ecoles
  - Raimbourg
  - Chemins de randonnée
  - Aire de jeu
- **NIVEAU 2 : 1/an**
  - Ateliers communaux

## CHEMINS DE RANDONNEE

### ZONES/FREQUENCE

- **NIVEAU 3 : 3/an (dont 1 fois la bordure des chemins bitumés)**

## MONUMENTS

### ZONES/FREQUENCE

- **NIVEAU 2 : 2/an**

## ENTRETIEN HIVERNAL

Le déneigement et le salage des voiries communales sont assurés en fonction des besoins et des disponibilités selon les priorités suivantes :

- Fréquentation de la voie
- Pente
- Exposition (ombre/courants d'air)
- Proximité des bâtiments publics

Pour rappel, les trottoirs sont déneigés par les riverains (arrêté municipal)

• **RISFEEP**

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Maire de Villers-Écalles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-Ecalles en date du 08 février 2017 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et les modifications intervenues,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser certaines dispositions relatives au à la modulation de l'IFSE du fait des absences,

**ARRETE :**

**Article 1** : L'article 2 de la délibération du 08 février 2017 « MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES » est complété ainsi qu'il suit :

**MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

*En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :*

- [...]
- En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

**Article 2** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

## TABLEAU DES EFFECTIFS

	GRADE ACTUEL	FONCTION	TC / TNC	POURVU
<b>Service Administratif</b>	Rédacteur Principal 2e classe	Secrétaire Générale de Mairie	TC	X
	Adjt administratif ppal 1° classe	Responsable RH et Finances	TC	X
	<i>Adjt administratif / adjt administratif principal 2e cl</i>	<i>Agent d'accueil - état civil</i>	TC	
<b>Service Périscolaire / Entretien des locaux</b>	Adjt technique Territorial	Agent d'entretien	TNC	X
	Adjt tech. Territorial principal 2° classe	Agent d'entretien	TC	X
	Adjt tech. Territorial principal 2° classe	Agent d'entretien	TNC	X
	Adjt tech. Territorial principal 2° classe	Agent d'animation école	TNC	X
	Adjt tech. Territorial principal 2° classe	Agent d'entretien	TC	X
	Adjt Territorial d'animation	Agent d'animation garderie	TNC	X
	Agent Spécialisé ppal 1° cl. Des écoles maternelles	ASEM	TNC	X
	Adjt technique Territorial	Agent d'entretien	TNC	X
	<i>Adjt technique territoriale</i>	<i>Agent d'entretien</i>	TNC	
<b>Service Technique</b>	Agent de maîtrise Principal	Responsable service technique	TC	X
	Adjt technique Territorial	Agent technique	TC	X
	Adjt technique Territorial	Agent technique	TC	X
	Adjt tech. Territorial Principal 1° classe	Agent technique	TC	X
	Adjt technique Territorial	Agent technique	TC	X
	Adjt technique Territorial	Agent technique	TC	X
<b>Contractuel</b>	Adjt technique non titulaire	Agent technique (technique)	TC	X
	Adjt technique non titulaire	Agent technique (technique)	TC	
	<i>Adjt technique non titulaire</i>	<i>Agent technique (école)</i>	TNC	X
	Adjoint technique / adjoint d'animation non titulaire	Vacataire	TNC	

## INFORMATIONS

- **RAPPORT CCCA** : pas de remarques particulières du Conseil Municipal
- **DOTATION AMENDE DE POLICE** : 39 000 € au titre de la dotation – Produit des amendes de police forfaitaires et majorées pour l'année 2024. Montant défini par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime au titre du fonds d'action locale pour l'instruction du dossier « Réfection de trottoirs ».
- **SUBVENTION DETR** : Il n'est pas donné suite, cette année, par la Préfecture de Seine-Maritime à la demande de subvention « REQUALIFICATION DES RUES DU BOIS BENARD ET DUNANT »

Questions/demandes

**Problèmes des alarmes** : en cours mais en contentieux avec l'entreprise SECURITAS.

**Aire de jeux** : Point sur les malfaçons – rdv prévu fin décembre.

**Voirie** : demande d'installation d'un panneau « céder le passage » au niveau du RELAX.

**Technique** : installation d'un récupérateur d'eau aux ateliers.

**Divers** : demande de rappel des commissions aux membres 1 semaine avant.

Fin de séance